



Présents : BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, FRESSENCE Julien, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, SIMONNEAU Elisabeth

Pouvoir : GRASSIN Jean-Charles à CARAYON Jean-Marc

Pouvoir non valide de DARCQ Philippe à GRASSIN Jean-Charles (M.Grassin absent)

Absents : ADAMY Carole, DARCQ Philippe, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 19 Décembre 2023.**

Ordre du jour :

- Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
- Modification des modalités d'accès au Système d'information géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir
- Compte de Gestion 2023 Budget commune
- Compte Administratif 2023 Budget commune
- Affectation du résultat
- Recrutement
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Repas des aînés
- Passerelle du ruisseau de Fermaincourt

Point N°1 – Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la commune de Montreuil a mandaté par délibération N°845 du 19 novembre 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°2 – Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point N°3 – Compte de Gestion 2023 : Budget commune

Monsieur le Maire communique au conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Trésorier de Dreux et Pays Drouais

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	67 225.70	-47 534.78	19 690.92
FONCTIONNEMENT	373 856.85	88 301.70	462 158.55
TOTAL	441 082.55	40 766.92	481 849.47

Après délibération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de voter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Dreux et Pays Drouais

Le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de Dreux est approuvé à l'unanimité

Point N°4 – Compte Administratif 2023 budget commune

Le Maire donne lecture de l'exécution du budget 2023 et présente le compte administratif en fonctionnement et investissement.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame GAZANION, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, Madame GAZANION propose d'adopter le compte administratif 2023 de la commune.
Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité

Point N°5 – Affectation du résultat

Vu le Compte Administratif 2023 présenté, par le Maire, ce jour,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAZANION Janine, propose de reporter les résultats à affecter de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent)ou – (déficit)	88 301.70
B. Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	373 856.85
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	462 158.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 690.92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	
AFFECTATION =C. + G. + H.	462 158.55
Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement R 002	462 158.55
DEFICIT REPORTE D 002	

Après délibération, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Municipal présents d'adopter l'affectation des résultats proposés
L'affectation des résultats du budget 2023 est adopté à l'unanimité

Point N°6 – Recrutement

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1-De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

2-De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 2ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique principale de 2ème classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Les crédits

nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet

3-D'autoriser le Maire à signer le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Point N°7 – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être rémunéré et employé au 30 juin 2023,

Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 euros	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 euros	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	Pas d'agent concerné	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	Pas d'agent concerné	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	Pas d'agent concerné	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	Pas d'agent concerné	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	Pas d'agent concerné	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 Février 2024 n° 2024/PEPA/090

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.

DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois de Mars 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 ;

DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point N°8 – Repas des aînés

Le Maire propose d'organiser le repas des aînés 2024 (personnes ayant 70 ans dans l'année et résidant à Montreuil) dans un restaurant de la région Drouaise au prix estimatif de 53€ par personne.

La date est prévue au mois d'avril 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'organisation du repas des aînés 2024

Point N°9 – Passerelle du ruisseau de Fermaincourt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une nouvelle passerelle sur le ru de Fermaincourt pour accéder à la presqu'île du lavoir de Montreuil par la création d'une nouvelle passerelle en bois en remplacement de l'actuelle devenue dangereuse.

Projet approuvé par le syndicat de rivière SVB4R et la Direction Départementale des territoires d'Eure et loir (loi sur l'eau)

Montant des travaux estimés par l'entreprise PROVERT : 6480 euros HT – maîtrise d'œuvre : 3000 euro H.T

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'offre de l'entreprise PROVERT et AMJ PARIS et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette réalisation

Point N°10 – investissement 2024 – orientation budgétaire

Travaux proposés en 2024

- Reprise de l'aménagement de sécurité du carrefour route de St Georges D16/1et route de Muzy D .303/7
- Acquisition de terrain nu pour création de sente piétonne (lavoir de Montreuil)
- Cimetière : rénovation du Jardin du souvenir et reprise du mur côté colline
- Remplacement de l'éclairage public au sodium par du LED à Fermaincourt
- Passerelle sur le ru de Fermaincourt au Bourg de Montreuil
- Réfection des trottoirs rue l'Aunaie
- Terrain de pétanque

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces travaux dans le budget investissement 2024

Fonctionnement 2024

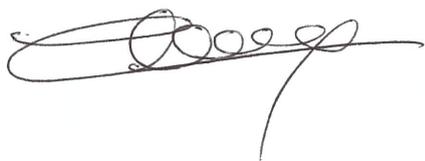
Le conseil municipal adopte les projets de dépenses et recettes 2024

Divers

Les festivités du 14 juillet sont fixées le samedi soir 13 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

